Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500812-20251201-08125042-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1 Décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 04/12/2025

L'an 2025, le 1 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mercredi 19 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude, M. PETIBON Pierre à Mme ROBERT Chantale
Excusé(s) : Mme BAURES Estelle

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

Délibération n°081-25-042

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE OCCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CLAYES

Historiquement, la commune de Clayes accordait une subvention de 3 700 € par an pour le fonctionnement de la Coopérative scolaire OCCE de l'école publique, ce qui permettait de participer à l'achat de papier, aux activités piscine ainsi qu'aux éventuelles sorties scolaires.

La commune a été informé qu'il revenait au budget de la commune de supporter directement le coût d'achat du papier ainsi que des activités piscines, transports compris. Seules les activités pédagogiques et les sorties scolaires peuvent être subventionnées par la commune à la coopérative scolaire OCCE.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le budget communal a pris en charge :
- L'achat du papier pour un montant de 640,92 € ;
- Les activités piscines pour un montant de 957,60 € ;
- Les transports à destination de la piscine pour un montant de 1015,00 €.

Sur l'enveloppe de 3 700 €, il reste un solde disponible de 1 086,48 € à verser à la Coopérative scolaire OCCE.

Après discussion, le conseil municipal décide d'accorder à la Coopération scolaire OCCE une subvention de 1 086,48 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour copie conforme :
En mairie, le Jeudi 4 Décembre 2025

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)